



Conseil Municipal Procès-Verbal de la réunion du mercredi 28 janvier 2026

Convocations adressées le 22/01/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal le vingt-huit janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Philippe RICHARD, Maire,
M. Michel LANGELIER, 1^{er} adjoint, M. Alain PARIS, 3^{ème} adjoint,
Mme Aurélie BONHOMME, M. Pierre FORTIN, Mme Armelle PAUMIER,
Mme Nadège RENIER, M. Roger TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN
formant la majorité des membres en exercice.

Mme Aurélie BONHOMME a été élue secrétaire de séance

Étaient absents :

Mme Karine BERGUA, qui a donné pouvoir à M. Pierre FORTIN,
M. Fabien ROQUAIN qui a donné pouvoir à M. Philippe RICHARD
M. Jacques PIETTE qui a donné pouvoir à M. Michel LANGELIER
Mme Mélanie HASTAIN,
Mme Stéphanie LAURENT

ADMINISTRATION GENERALE

1. Programme « Petites Villes de Demain » et ORT : avenant n°4 à la convention ORT
2. Elections municipales : demande d'utilisation de salles
3. Rapport annuel 2024 SAEP Perche Sarthois le Vairais

FINANCES

4. Acompte pour les subventions aux associations en 2026
5. Demande de subvention au titre de la DETR 2026
6. Devis d'entretien pour le cimetière de St Cosme en Vairais
7. Rénovation de l'éclairage public rue de la pelouse- rue de l'ormeau

RESSOURCES HUMAINES

8. Adhésion au service psychologue du travail avec le centre de gestion 72
9. Ouverture d'un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe

Délégation de pouvoir

Le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Programme « Petites Villes de Demain » et ORT : avenant n°4 à la convention ORT

Extrait délibération n°1-1/28.01.2026

Par délibération n°65 en date du 07 novembre 2019, le Conseil municipal a acté le lancement de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à l'échelle du territoire, en précisant les actions et les périmètres établis pour Saint-Cosme-en-Vairais.

Par délibération n°53 en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la modification des actions et des périmètres pour la commune de Saint-Cosme-en-Vairais afin de tenir compte des recommandations des services de l'État.

Par délibération n°57 en date du 09 juin 2021, le Conseil municipal a validé la modification des actions et du périmètre pour la commune de Saint-Cosme-en-Vairais.

Par délibération n°58 en date du 01 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé la prolongation de l'Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 mars 2026.

Pour rappel, l'ORT vise à requalifier les centres-villes en facilitant la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que du tissu urbain dans son ensemble, afin de créer un cadre de vie attractif, propice au développement durable du territoire. Elle permet également de mobiliser une palette d'outils opérationnels en faveur des collectivités engagées.

L'avenant à la convention ORT arrivant à échéance le 31 mars 2026, l'État demande sa prolongation. À ce titre, il est proposé, par voie d'avenant, de proroger l'opération jusqu'au 31 décembre 2026, échéance correspondant à la fin de la première phase du programme « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 correspondant à la prolongation du programme du 1^{er} avril au 31 décembre 2026 de l'ORT -PVD.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

2. Élections municipales : demande d'utilisation de salle - Extrait délibération n°2-2/28.01.2026

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations. Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DE FIXER la mise à disposition à titre gracieux des salles communales au bénéfice des candidats déclarées pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

3. Acompte pour les subventions aux associations en 2026 -Extrait délibération n°3-3/28.01.2026

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

ACCEPTE le versement d'un acompte de 25% de la subvention versée en 2025 aux associations qui en feront la demande et en attendant le vote définitif des subventions pour l'année 2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération

4. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 - Extrait délibération n°4-4/28.01.2026

La commune a souhaité aménager et mettre en valeur la commune par la renaturation du centre-bourg. Le programme d'investissement de 1 892 223.19 € HT a été planifié sur les années 2025 et 2026.

Après avoir entendu le programme des travaux, le conseil municipal prend connaissance des financements possibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Financement de l'État DETR 2024	172 521,00	9	575 069,00	01/06/2024
Financement de l'État DETR 2025	200 000,00	10	570 891,00	01/06/2025
Financement de l'État DETR 2026	300 000,00	42	718 165,39	
Conseil Régional	90 000,00	5	1 938 722,00	01/10/2025
Conseil départemental	59 820,00	3	1 938 722,00	01/07/2025
État : fonds verts	420 646,00	22	1 938 722,00	01/11/2024
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	695 735,00	36		
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	1 938 722,00	100		

SOLLICITE les subventions de l'État dans le cadre de la DETR pour l'année 2026 pour un montant de 300 000 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

5. Devis d'entretien pour le cimetière de St Cosme en Vairais

Extrait délibération n°5-5/28.01.2026

Sur proposition du Maire des devis ont été demandés pour l'entretien de l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

RETIENT l'association ESSAIMAGE pour un montant de 6 190.26 € TTC sur l'année 2026.

INSCRIT les crédits nécessaires en fonctionnement au compte 61521 sur le budget principal 2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

6. Rénovation de l'éclairage public Rue de la Pelouse - Rue de l'Ormeau

Extrait délibération n°6-6/28.01.2026

Un devis de remplacement de 22 lanternes en LED est présenté par l'entreprise Citéos pour un coût total de 17 886.26 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE le devis de remplacement de 22 lanternes en LED est présenté par l'entreprise Citéos pour un coût total de 17 886.26 € TTC.

INSCRIT les crédits nécessaires en investissement au compte 21538 sur le budget principal 2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

7. Adhésion au service psychologue du travail avec le centre de gestion 72

Extrait délibération n°7-7/28.01.2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

L'autorité territoriale rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Elle indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches. Elle expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 8 ABSTENTIONS / 4 CONTRE

REFUSE l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Ouverture d'un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe - Extrait délibération n°8-8/28.01.2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de créer le poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2026 à 31h hebdomadaire.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS :

Décision n°77/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 33 avenue François Mitterrand, parcelle n°AD93, appartenant à RAPICAULT Emilie au prix de 82 500 €.

Décision n°78/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 36 avenue François Mitterrand, parcelle n° AD55, appartenant à HATET Ginette, TERREAU Brigitte, TERREAU Sylvie, TERREAU Nadine et TERREAU Aline au prix de 80 000 €.

Décision n°79/2025 : DE SIGNER la convention de partenariat entre le FabLab Longo'TECH, 6 Place Saint-Pierre, 72600 SAINT-LONGIS, représenté par le Maire de SAINT-LONGIS, concernant l'utilisation de machines numériques de découpes / laser pour fabriquer des plaques gravées pour un montant de 100 € pour l'année 2025.

Décision n°80/2025 : DE SIGNER le devis n°3029226 en date du 16/12/2025 de la société HOBART, Allée du 1^{er} mai, 77312 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 pour un montant de 2 486.60 € HT, soit 2 983.92 € TTC.

Décision n°81/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 51 avenue Véron de Forbonnais, parcelle n° AA47, appartenant à BALASSE Sébastien au prix de 88 000 €.

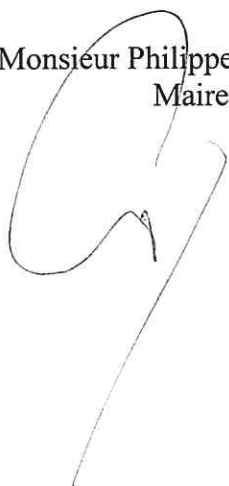
Décision n°1/2026 : DE SIGNER le devis n°2512009 en date du 19/12/2025 présenté par l'entreprise SAMIA DEVIANNE, 16 avenue de la gardie, 34510 FLORENSAC, concernant la réparation des tribunes du complexe Atlantis pour un montant de 7 300 € HT soit 8 760 € TTC.

Décision n°2/2026 : DE PRENDRE EN CHARGE par la commune 211/1000 tantièmes de l'avis d'échéance GAN pour un montant total de 787.81 € TTC présenté par le Syndic de copropriété 50-52 Rue Nationale à compter du 01/01/2026, soit pour l'année 2026 la somme de 166.23 €.

Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance :

N°	Objet
1-1/28.01.2026	Programme « Petites Villes de Demain » et ORT : avenant n°4 à la convention ORT
2-2/28.01.2026	Élections municipales : demande d'utilisation de salles
3-3/28.01.2026	Acompte pour les subventions aux associations en 2026
4-4/28.01.2026	Demande de subvention au titre de la DETR 2026
5-5/28.01.2026	Devis d'entretien pour le cimetière de St Cosme en Vairais
6-6/28.01.2026	Rénovation de l'éclairage public rue de la pelouse- rue de l'ormeau
7-7/28.01.2026	Adhésion au service psychologue du travail avec le centre de gestion 72
8-8/28.01.2026	Ouverture d'un poste ATSEM principal de 2 ^{ème} classe

Monsieur Philippe RICHARD
Maire



Madame Aurélie BONHOMME
Secrétaire de séance

